

***Projet de compostage domestique au Quartier du Ponceau
Compostage en pied d'immeuble / Lombricompostage***



I. Qu'est ce que le compostage ?

Il s'agit d'un processus de dégradation biologique des matières organiques par le biais de microorganismes (bactéries, champignons, actinomycètes...) et de petits invertébrés (insectes, lombrics, cloportes...).

La présence d'eau et d'oxygène, milieu aérobie, est indispensable à ce phénomène.

Le produit obtenu, nommé compost peut être valorisé en jardinage ou en agriculture.

II. Pourquoi composter ?

Le compostage domestique présente de nombreux avantages :

- Limitation du recours à l'incinération, à la mise en décharge et au transport des déchets. Il diminue ainsi le coût de traitement des ordures ménagères
- Réduction de la pollution liée au transport et à l'élimination des déchets
- Production d'un amendement organique de qualité (engrais bio). Le compost renforce le stock d'humus dans le sol et améliore sa fertilité. Il évite le recours aux engrais chimiques.
- Geste éco-citoyen
- Outil pédagogique sur le cycle de la matière

III. Que peut-on composter ?

Toutes les matières fermentescibles issues de la préparation des repas et de l'entretien du jardin se compostent. Cependant, pour des raisons d'hygiène, il est conseillé d'exclure les déchets d'origine animale et donc de se limiter aux déchets purement végétaux.

Se compostent	Ne se compostent pas
<ul style="list-style-type: none">- Epluchures de fruits et légumes- Restes de légumes crus ou cuits- Déchets de tonte- Feuilles mortes- Branchages < à 5 mm de diamètre- Sciure de bois- Déchets d'égagages broyés- Coquilles d'œuf (si écrasées)	<ul style="list-style-type: none">- Matières non biodégradables- Restes de viandes et poissons- Riz, pâtes- Branchages > à 5 mm de diamètre- Agrumes- Végétaux malades- Plantes adventices en graines- Bouquets de fleurs- Papier et carton- Epis de maïs- Coques de noix, noisettes...

IV. Estimation du gisement disponible

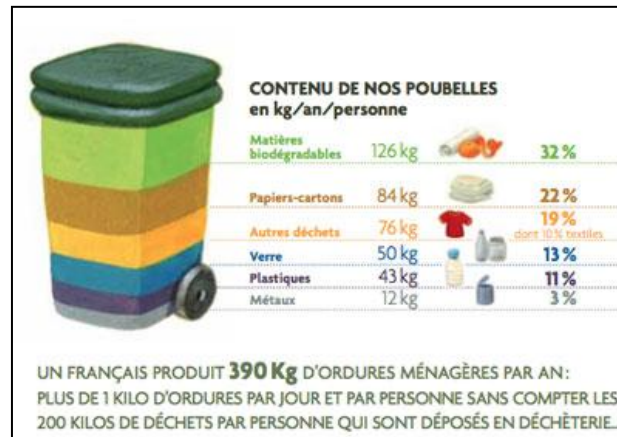
En 2009, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a collecté et traité 105 000 tonnes de déchets, soit 375 kg d'ordures ménagères / habitants.

Selon l'ADEME, 32 % de ces déchets d'OM sont d'origine organique et donc compostables.



Le quartier du Ponceau abrite un peu plus de 1000 habitants, ce qui représente :

$375 \times 0,32 \times 1000 = 120\ 000\ \text{Kg} = \mathbf{120\ tonnes\ de\ matières\ seraient\ compostables\ au\ Ponceau/an.}$



(Source : ADEME chiffres de 2009)

Si on estime que le compost est alimenté pendant 240 jours/an (du 01/03 au 30 /10) :

$120\ \text{tonnes} / 240\ \text{jours} = \mathbf{0,5\ tonnes /jours\ en\ moyenne.}$

A l'heure actuelle, le centre de compostage Auror'Environnement de Saint-Ouen l'Aumône traite les biodéchets jusqu'à sa capacité maximale de 23 000 tonnes/an. L'excédent est donc incinéré.

Les unités de compostage domestique permettent donc de valoriser une plus grande proportion de biodéchets.

V. Quelle législation régit le compostage collectif ?

Les installations de compostage relèvent de :

1) La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

Le Décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 vient de modifier cette réglementation. Les unités de compostage sont désormais réglementées par la rubrique 2780 de la nomenclature des ICPE (et non plus les rubriques 322 et 2170).

**Rubrique 2780 : Installations de traitement aérobique (compostage ou stabilisation) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation.*

***Sous-rubrique 2 : Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires..... seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires*

2) Le Règlement Sanitaire Départemental « Prescription applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles».

**Article 158 :*



Ces deux réglementations s'appliquent ou non en fonction des quantités de matières traitées et du volume des dépôts. Le tableau suivant résume les seuils d'application.

Volume des dépôts		$\geq 5\text{m}^3$	$\geq 50\text{m}^3$		
Qtté. de matière traitée				≥ 2 tonnes/jr	≥ 20 tonnes/jr
Réglementation applicable	Sans	Règlement Sanitaire Départemental : Prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles (1)		Rubrique 2780/sous-rubrique 2 de la nomenclature des ICPE	
Autre disposition	Sans	Sans	Déclaration préalable en Mairie	Déclaration	Autorisation
Rayon d'affichage	/	/	/	/	3 km

(1) *Règlement sanitaire départemental, article 158.*

Concernant la réglementation des ICPE :

Généralement, les installations de micro-compostage collectif ne sont pas concernées par cette réglementation du fait de leur capacité de traitement limitée.

Même si le compostage collectif est progressivement étendu à l'ensemble du quartier du Ponceau, la quantité de déchets traités restera < 2 tonnes/jour.

Concernant l'article 158 du Règlement Sanitaire Départemental :

Composter au pied de chaque immeuble, dans des bacs de 2 à 3m^3 , permettra de rester sous le seuil d'application du RSD.

Attention :

! Actuellement, un vide juridique existe pour les installations de compostage collectif, situées à mi-chemin entre le compostage individuel et le compostage industriel.

Un projet de réglementation est à l'étude pour les installations collectives de capacité < 1 tonne/jour. L'association Le Ponceau Ecodurable devra faire une veille juridique et se mettre à jour d'une nouvelle loi éventuelle sur le compostage.

VI. Que dit la loi en matière d'incitation au compostage ?

1) Directive Déchets 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 :

- Objectifs de recyclage des déchets ménagers et assimilés : 50% en 2020
- Impose aux états membres des Plans nationaux de prévention des déchets



« Il importe ... de faciliter la collecte séparée des biodéchets et leur traitement approprié afin de produire du compost et d'autres matières ne présentant aucun risque pour l'environnement. »

« Les parties intéressées ainsi que l'ensemble de la population devraient avoir la possibilité de participer à l'élaboration de ... certains plans et programmes relatifs à l'environnement.

2) Grenelle de l'environnement

- Objectifs de réduction de la production de déchets ménagers :



Soit - 7 % d'ici 5 ans.

- Objectifs du taux de recyclage matière ou organique des déchets ménagers :



! Attention au Projet Grenelle 2 :

Obligation progressive de collecte sélective aux producteurs de quantités importantes de déchets majoritairement organiques.

3) Plan national de soutien au compostage domestique (lancé en novembre 2006)

- Encourager une gestion des déchets ménagers organiques au plus près du lieu de production, notamment en développant le compostage domestique individuel ou collectif.

« Afin de promouvoir ce mode de traitement, d'en encourager le maintien par ceux qui l'utilisent déjà et de le faire connaître à ceux qui pourraient le pratiquer, le ministère de l'écologie et du développement durable aide les collectivités à l'achat de composteurs individuels (organisme à contacter : ADEME).

4) Circulaire du 25 avril 2007 relative aux plans de gestion des déchets ménagers :

« Les priorités sont ainsi d'une part de réduire les quantités de déchets prises en charge dans le cadre du service public des déchets notamment par la prévention à la source et le développement de pratiques comme le compostage domestique et d'autre part d'augmenter le recyclage et la valorisation organique ».

VII. L'option collective : Le compostage en pied d'immeuble

Compte-tenu de la place nécessaire pour l'installation, il est conseillé de prévoir une unité de compostage pour 3 ou 4 bâtiments. (à voir en fonction du gisement de bio déchets).

Composition d'une unité :

1 ou 2 bac d'alimentation (section carrée d'une capacité de 600 à 1000 litres).

1 ou 2 bacs de maturation (idem)

1 bac de complément (sciure ou feuilles en fonction de la nature des biodéchets)

1 fourche pour le retournement



1 point d'eau à proximité (pour arroser en été et éventuellement nettoyer).

Type de matériau : Fabriqués dans un bois brut imputrescible, de classe III et de 18 mm d'épaisseur.

Le Pin Douglas présente un très bon rapport qualité/prix.

Veiller à la présence d'un label FSC ou PEFC garantissant une gestion écologique des forêts.

Double ouverture :

- une ouverture sur le dessus pour alimenter en déchets végétaux.
- une ouverture en façade pour les opérations de vidange et de retournement.

Période de démarrage :

Il est déconseillé de commencer le compostage en hiver. L'idéal étant de le commencer en avril, lorsque les températures sont plus propices au développement des microorganismes.



VIII. L'option individuelle : Le lombricompostage

Cette option correspond à la filière la plus courte.

Cependant, d'après les premières enquêtes réalisées au Ponceau, les appartements en étage n'ont qu'un petit balcon et ont donc peu d'espace pour le lombricomposteur. Cette option ne serait applicable qu'en rez-de-jardin.

IX. Dest



Le compost peut être distribué aux habitants eux même, comme amendement organique des jardins et jardinières.

Il serait également intéressant de développer un partenariat avec les jardins familiaux à proximité dont l'entrée principale se situe rue.....

Dès la première année, le responsable du compost et le représentant des jardins familiaux doivent définir ensemble les modalités de distribution du compost :

- date de distribution :
- Les moyens techniques : brouette + camionnette, sacs,
- Un outil de quantification : soit au poids (Kg), soit au volume (m3)

X. Participation des habitants : La clé de la réussite

La question des déchets est souvent difficile à aborder avec les habitants. Il est encore plus délicat de les impliquer à long terme dans un comportement éco-citoyen. Développer une démarche participative dès la conception du projet peut être une solution au problème.

Pour permettre la décomposition de la matière organique et optimiser la qualité du compost il est nécessaire d'opérer quelques manipulations régulières :

- Surveillance des qualités organoleptiques du compost
- Surveillance de la température
- Mélange avec une pelle spéciale
- Surveillance de la décomposition dans le bac d'alimentation (bac 1)
- Transvasement vers le bac de maturation (bac 2)
- Estimation du bon moment pour la redistribution du compost

XI. Liste non Exhaustive de projets de compostage collectif existants

Compostage collectif à Achères

Compostage collectif rue de Reuilly à Paris

